

Renseignements sur le permis de gérer un service de garde d'enfants

Services de garde d'enfants : Services fournis aux enfants et appropriés à leur développement physique, social, émotionnel et intellectuel. Les services sont fournis hors de la présence des parents ou des tuteurs/tutrices. Ils comprennent les programmes de journée complète, les programmes de journée partielle (aussi appelés programmes de demi-journée) et les programmes offerts aux enfants d'âge scolaire.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis si les services sont offerts :

- ▶ à un maximum de six enfants d'âges mixtes, incluant les enfants de la personne qui offre les services de garde d'enfants, ou
- ▶ à un maximum de huit enfants d'âge scolaire (d'au moins cinq ans le 31 décembre et inscrits à l'école et jusqu'à 12 ans inclusivement) incluant les enfants d'âge scolaire de la personne qui offre les services de garde d'enfants.

Remarque : Le fait qu'une garderie non agréée ait une personne adulte de plus sur place ne signifie pas que la garderie peut accepter plus d'enfants.

Types de garderies : Il y a deux types de garderies agréées :

- 1) des garderies qui offrent des services de garde d'enfants,
- 2) des agences de services de garde en milieu familial, qui approuvent des prestataires individuels de services de garde qui offrent ces services chez eux.

Adresse : Adresse municipale de l'établissement (l'endroit où il est situé). Veuillez prendre note que l'adresse municipale est parfois différente de l'adresse postale de l'établissement. Pour confirmer l'adresse postale, veuillez communiquer avec la personne qui gère l'établissement.

Types de programmes offerts : Une garderie peut offrir trois types de programmes.

- 1) Des programmes de journée complète qui fournissent des services de garde plus de 4 heures consécutives par jour ou plus de 30 heures par semaine à des enfants qui ne fréquentent pas l'école.
- 2) Des programmes de journée partielle qui fournissent des services de garde moins de 4 heures consécutives par jour ou moins de 30 heures par semaine à des enfants qui ne fréquentent pas l'école et qui sont âgés de plus de 30 mois.
- 3) Des programmes pour des enfants d'âge scolaire.

Groupe d'âge : Groupe d'âge pour lequel la personne détentrice du permis est autorisée à fournir des services de garde d'enfants. Ces services peuvent être fournis aux enfants de la naissance

jusqu'à l'âge de 12 ans. Le nombre d'adultes requis par enfant et la taille maximale du groupe varient selon l'âge des enfants dans le groupe et il doit tenir compte de l'âge du plus jeune enfant dans le groupe. Le tableau qui suit indique les groupes d'âge, les rapports personnel-enfants exigés et la taille maximale des groupes.

Tableau des rapports personnel-enfants et de la taille maximale des groupes		
Groupes d'âge	Rapport personnel-enfants	Taille maximale du groupe
Programme à temps plein		
Bébés	1 adulte pour 4 enfants	10
Tout-petits	1 adulte pour 6 enfants	18
Enfants d'âge préscolaire	1 adulte pour 8 enfants	24
Programmes de demi-journée		
Tout-petits de plus de 30 mois	1 adulte pour 12 enfants	24
Enfants d'âge préscolaire	1 adulte pour 12 enfants	24
Programmes pour enfants d'âge scolaire		
Enfants d'âge scolaire	1 adulte pour 15 enfants	30
Programmes de garde en milieu familial		
Enfants de tous âges*	1 adulte pour 6 enfants	6
Bébés	1 adulte pour 3 enfants	3
Enfants d'âge scolaire	1 adulte pour 8 enfants	8
(*À condition que le groupe d'enfants ne comprennent pas plus de deux bébés et 3 tout-petits conformément aux exigences énoncées dans le paragraphe 34(6).		

Capacité totale permise : Nombre maximal d'enfants qu'il est permis d'avoir sur les lieux à un moment donné.

Date d'inspection annuelle : Date à laquelle l'établissement a subi sa dernière inspection annuelle. Toutes les garderies et toutes les agences de services de garde en milieu familial sont inspectées par un agent d'octroi des permis au moins deux fois par année pour déterminer si elles respectent les dispositions de la loi (*Day Care Act*) et du *Règlement régissant les garderies*.

Date d'inspection imprévue : Date à laquelle l'établissement a subi sa dernière inspection imprévue. Toutes les garderies et toutes les agences de services de garde en milieu familial sont inspectées par un agent d'octroi des permis au moins deux fois par année pour déterminer si elles respectent les dispositions de la loi (*Day Care Act*) et du *Règlement régissant les garderies*.

Conforme : Mention qui indique si le service de garde ou l'agence de services de garde respecte les exigences de la loi (*Day Care Act*) et du *Règlement régissant les garderies*. Il y a deux possibilités : Y (oui) ou N (non)

- 1) « **Oui** » signifie qu'une garderie ou une agence de service de garde respectait entièrement la loi et le *Règlement* le jour de la dernière inspection.
- 2) « **Non** » signifie qu'un service de garde ou une agence de service de garde contrevient actuellement à un ou plusieurs articles de la loi (*Day Care Act*) et du *Règlement régissant les garderies*. Vous pouvez voir quelles étaient les infractions et les dates d'échéance pour corriger la situation en cliquant sur le numéro indiqué à côté du nombre d'infractions. Les raisons pour lesquelles il y a une infraction peuvent varier. **Il est conseillé d'adresser toute question précise ou toute demande de renseignements détaillés à la direction de l'établissement ou de l'agence ou encore à la personne chargée des services de garde.**

Nombre d'infractions : Nombre d'articles de la loi et du *Règlement* auxquels a contrevenu l'établissement. Les raisons derrière la non-conformité peuvent varier. Le personnel du Ministère fixe une date d'échéance pour remédier à chaque infraction et tous les services de garde doivent s'y conformer dans une période de temps donnée, selon le degré de gravité de la contravention. **Pour plus d'information sur les infractions, veuillez communiquer avec la direction de l'établissement ou de l'agence ou encore avec la personne chargée des services de garde.**

Vous pouvez voir quelles étaient les infractions et les dates d'échéance pour corriger la situation en cliquant sur le numéro indiqué à côté du nombre d'infractions. Pour plus d'information sur les articles précis de la loi et du *Règlement* que l'établissement ne respecte pas, veuillez cliquer sur le lien à *Day Care Act*, à *Règlement régissant les garderies* ou à *Day Care Standards*.

Permis probatoire : Permis délivré à un établissement qui n'a pas pris les mesures nécessaires pour corriger une situation de non-respect d'une disposition bien qu'on lui ait accordé suffisamment de temps et de possibilité pour le faire. S'il y a toujours infraction à l'expiration du permis probatoire, le permis de l'établissement peut être annulé ou suspendu.